

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE



## COMMUNE DE CAZILHAC

-----  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance N° 07  
**22 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 16 décembre 2021, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Toni CARVAJAL, Maire de la commune.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents** : Toni CARVAJAL, Anne-Marie CADUELA PIQUEMAL, Didier COSTE, Gregory MAURY, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ FALANDRY, Sandra MIJOLE PERRY, Dorine DI MEO, Thierry LATORRE.

Absents excusés avec procurations : Marie José ARRIPE CHABBERT a donnée procuration à Henri SYLVESTRE  
Laura JULIEN MARCH a donné procuration à Didier COSTE  
Frédéric DUFOSSÉ a donné procuration à Toni CARVAJAL  
Stéphane BURTE a donné procuration à Toni CARVAJAL

Absente excusée sans procuration : Cédric LECOINTRE  
LaurenceCHANTELOT  
Frédéric CAUMEIL  
Claudine ZAKRZEWSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers : 11 personnes sont présentes, 4 personnes sont absentes excusées avec procurations, 4 personnes est absente excusée sans procuration.

Le conseil municipal peut donc délibérer, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le procès-verbal relatif au conseil municipal en date du 12 octobre 2021, affiché en mairie, et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n° 6 du 12 octobre 2021 est mis au vote et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 1- Demande de subvention – Aménagement cœur de village**
- 2- Affectation des sommes – FPIC 2018 à 2021**
- 3- Validation des Lignes Directives de Gestion**
- 4- Restitution RIFSEEP à un agent communal**
- 5- Extension du réseau électrique – ancien chemin de Ladern**

**Questions diverses**

## **1. Demande de subvention – Aménagement cœur de village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement et de qualification des espaces publics du cœur du village, une demande de subvention a été adressée à l'état, à la région au département de l'Aude et à Carcassonne Agglo.

La date limite de dépôt des dossiers était le 31/10/2021. Le coût estimatif des travaux s'élève à 626 680.00€ HT.

Afin de formaliser les demandes, une délibération du conseil municipal doit être jointe au dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

VALIDER l'opération et son montant HT.

SOLICITER auprès de l'état, la région, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo une aide financière pour le projet d'aménagement du cœur du village.

S'ENGAGER à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier soit déclaré ou certifié complet ni avant d'avoir réceptionné la notification de décision des subventions.

S'ENGAGER à mener à terme le projet, sous réserve d'obtention des subventions.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

VALIDE l'opération et son montant HT.

SOLICITE auprès de l'état, la région, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo une aide financière pour le projet d'aménagement du cœur du village.

S'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier soit déclaré ou certifié complet ni avant d'avoir réceptionné la notification de décision des subventions.

S'ENGAGE à mener à terme le projet, sous réserve d'obtention des subventions.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

## **2- Affectation des sommes – FPIC 2018 à 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées.

A cette fin, Carcassonne Agglo perçoit la totalité des fonds relatifs au FPIC et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans la loi des finances de l'année concernée.

La commune de Cazilhac, n'a jamais sollicité la part qui lui était destinée. Les sommes pouvant être récupérées remontent à 2018 et s'élèvent à 135 005.00€. Pour pouvoir encaisser les sommes, les factures doivent être acquittées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

SOLLICITER les fonds du FPIC au titre des années 2018.2019.2020 et 2021.

APPROUVER l'affectation des fonds comme suit :

Pour 2018 : 33 330€ – Travaux post inondations et changement de la chaudière du groupe scolaire.

Pour 2019 : 32 265€ - Aménagement du pôle santé.

Pour 2020 : 34 184€ - Aménagement du pôle santé et agencement de l'agence postale.

Pour 2021 : 35 226€ - Réhabilitation du cœur de village.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

SOLICITE les fonds du FPIC au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021.

APPROUVE l'affectation des sommes telles qu'elles ont été exposées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **3 -Validation LDG – Taux promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire exposé au Conseil Municipal que le projet des Lignes Directives de Gestion RH pour les agents communaux a été validé en Comité Technique le 07 décembre dernier.

Un arrêté du maire sera pris pour la mise en exécution des Lignes Directives de Gestion.

Toutefois, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les taux d'avancement de grade applicables pour les agents de la commune de Cazilhac. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La délibération doit être soumise à avis du comité technique.

Les ratios seront fixés sur la base des critères suivants :

- Sera privilégiée l'ancienneté dans le grade (et/ou) dans l'emploi (et/ou) dans la collectivité.
- Sera reconnue l'expérience acquise et la valeur professionnelle.
- Sera respectée l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste).
- Seront prises en compte les compétences acquises (secteur public, privé, associatif, syndical).
- Seront pris en compte l'effort de formation suivie (et/ou) la préparation à un concours ou un examen.
- Sera privilégiée la manière de servir : investissement-motivation.
- Sera pris en compte le besoin de la collectivité.
- Sera prise en compte la capacité financière de la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

**FIXER** les ratios d'avancement de grade, sur la base des critères énoncés, de la manière suivante :

- Grades relevant de la catégorie A : 25%
- Grades relevant de la catégorie B : 50%
- Grades relevant de la catégorie C : 100%

**ARRONDIR** à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables.

**FIXER** les ratios d'avancement de grade pour les agents de catégorie C admis à un examen professionnel leur permettant d'accéder au 1<sup>er</sup> grade d'avancement de la catégorie C au taux de 100%.

**DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

À la majorité des membres présents ou représentés avec 14 voix pour

1 abstention : Mme. RODRIGUEZ FALANDRY

**APPROUVE** les critères proposés par Monsieur le Maire.

**FIXE** les ratios d'avancement de grade comme suit :

- Grades relevant de la catégorie A : 25%
- Grades relevant de la catégorie B : 50%
- Grades relevant de la catégorie C : 100%

**ARRONDI** à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables.

**FIXE** les ratios d'avancement de grade pour les agents de catégorie C admis à un examen professionnel leur permettant d'accéder au 1<sup>er</sup> grade d'avancement de la catégorie C au taux de 100%.

**DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **4 -Restitution RIFSEEP à un agent communal**

Par délibération en date du 09 avril 2018 le conseil municipal a mis en place le RIFSEEP pour les agents communaux. Cette délibération définit les enveloppes budgétaires pour chaque grade et les modalités de versement, notamment en cas d'arrêt maladie.

Un agent technique communal, a vu son indemnité supprimée pour la période allant de janvier 2019 à juin 2020, sans raison réglementaire. 18 mois à raison de 232.00€ soit 4 176€ de perte au total.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

**AUTORISER** le versement des sommes indûment supprimées à l'agent communal.

DIRE que les sommes sortiront du budget communal de 2021.

AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposée, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le versement des sommes indûment supprimées à l'agent communal.

**DIT** que les sommes sortiront du budget communal de 2021.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **5 – Extension du réseau électrique – ancien chemin de Ladern**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour permettre le raccordement d'une habitation sur l'ancien chemin de Ladern.

Les travaux seront gérés et mandatés par Enedis et exécutés par le Syaden.

L'estimation sur le coût des travaux réalisé par le Syaden s'élève à 21 020.00€ HT.

Conformément à l'article L.332-15 du code de l'Urbanisme, la charge financière d'est travaux excédant un raccordement de plus de 100m est supportée automatiquement par la collectivité.

Le taux de participation de la commune est de 60% du montant total HT soit 12 612.00€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

AUTORISER la dépense de 12 612.00€ pour l'extension du réseau d'électrification.

DIRE que les sommes seront prévues au budget primitif de l'année 2022

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la dépense de 12 612.00€ pour l'extension du réseau d'électrification.

**DIT** que les sommes seront prévues du budget primitif de 2022.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.